



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Calvados  
Arrondissement de Caen  
Canton de Ouistreham

**ARRETE MUNICIPAL 5.4 – 02/2026**  
**Portant délégation de fonctions**

Le Maire de la Commune de Biéville-Beuville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 20 mars 2026, Madame Anne-Laure PREVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint en charge de la vie citoyenne et du développement durable, est déléguée, sous la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions et intervenir dans les domaines suivants :

- Le développement et l'animation des dispositifs de participation citoyenne et des démarches de concertation auprès des habitants
- La conception, la structuration et la promotion des outils et actions en faveur de la démocratie participative,
- Le pilotage et le suivi des actions et projets liés au développement durable, à la biodiversité, au patrimoine naturel et aux mobilités douces,
- La coordination du dispositif de budget participatif, l'animation du réseau des élus référents et la mise en œuvre des projets lauréats.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 3 :** copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

A Biéville-Beuville,  
Le 20 mars 2026

Le Maire,  
Benjamin LEPAYSANT

Notifié à l'intéressée

Le 23/03/2026

